

**COMMUNE DE VERQUIGNEUL
SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2011**

* * *

CONVOCATION DU 4 NOVEMBRE 2011

* * *

- ORDRE DU JOUR -

* * *

A) FINANCES

- 1 Vol d'une benne – Acceptation d'un chèque de remboursement de la compagnie d'assurances
- 2 Effraction à la Mairie – Acceptation d'un chèque de remboursement de la compagnie d'assurances
- 3 Flotte automobile – Signature de l'avenant N° 47
- 4 Refinancement du matériel de reproduction

B) PERSONNEL

- 5 Personnel communal. Ration « Promus – Promouvables » pour les avancements de grade
- 6 Personnel communal – Suppression et création de postes - Modification du tableau des effectifs.

* * * * *

Suivant convocation du quatre novembre deux mil onze, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le huit novembre deux mil onze à dix huit heures sous la Présidence de Monsieur Henri BOULET, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOULET Henri - Me VESELY Jocelyne – M. HAVEGHEER Dominique - M. DELVILLE Jean-Luc - M. MICHAUX Jean-Marc - M. MASINGUE Jean-Claude – M. SOETE Christian - M. DIERS Guy – M. BUISINE Hervé - M. BLOQUEZ Alain - Me DELBARRE Marylène – Me DELANOE Josiane

EXCUSES : M. VERDOUCQ Jean-Noël - M. CARRE Michel – M. DUPUICH Christian – M. DUHAMEL Lubin

Madame DELBARRE Marylène est élue secrétaire de séance.

* * * * *

Le procès-verbal de la dernière réunion est adopté à l'unanimité des membres présents.

* * * * *

1) VOL D'UNE BENNE – ACCEPTATION D'UN CHEQUE DE REMBOURSEMENT DE LA COMPAGNIE

Dans la nuit du 24 mai au 25 mai 2011 ,la benne du camion immatriculé AC 908 XJ a été volé au dépôt du service technique situé rue de Noeux à Verquigneul.

Une déclaration au titre de l'assurance a été faite auprès de la Compagnie d'Assurance SWISS LIFE 86, Boulevard Haussmann 75380 Paris.

Celle-ci a remboursé le sinistre par l'envoi d'un chèque d'un montant de 1 000.00 €.

Le Conseil Municipal accepte le montant du remboursement fixé à 1 000.00 € qui sera versé au Budget de la commune à l'article 7911.

2) EFFRACTION A LA MAIRIE – ACCEPTATION D'UN CHEQUE DE REMBOURSEMENT DE LA COMPAGNIE

Dans la nuit du 24 août au 25 août 2011, la porte arrière de la Mairie a été fracturée par pesée afin de s'introduire dans les bureaux. Heureusement, aucun vol de matériel n'a été constaté.

Une déclaration au titre de l'assurance a été faite auprès de la Compagnie d'Assurance SWISS LIFE 86, Boulevard Haussmann 75380 Paris.

Celle-ci a remboursé le sinistre par l'envoi d'un chèque d'un montant de 1 187.48 €.

Le Conseil Municipal accepte le montant du remboursement fixé à 1 187.48 € qui sera versé au Budget de la commune à l'article 7911.

3) FLOTTE AUTOMOBILE - SIGNATURE DE L'AVENANT N° 47

Considérant l'acquisition d'une remorque Trigano et d'un tracteur Kubota pour le service technique, il y a lieu de modifier la police d'assurance « Flotte automobile » souscrite par la commune auprès de la société SWISS LIFE représentée par le cabinet NOEUX ASSUR, Sarl de courtage d'assurances située 194, route nationale 62290 Noeux-les-Mines.

Après avoir reçu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide la prise en charge de l'avenant N° 47 au contrat d'assurance N° 9023474 « Flotte automobile » pour un montant de 45.73 € correspondant à la régularisation des mouvements pour la période du 27 juin 2011 au 1^{er} octobre 2011 pour la remorque Trigano et pour la période du 11 juillet 2011 au 1^{er} octobre 2011 pour le tracteur Kubota.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget de la commune, chapitre 011, article 616.

4) REFINANCEMENT DU MATERIEL DE REPRODUCTION

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée de la proposition de la société ALLBUROTIC relative au financement des matériels de reproduction mis en place par la société Toshiba et Konica. Le loyer trimestriel proposé par la société ALLBUROTIC permettrait de réaliser des économies substantielles.

ALLBUROTIC s'engage au démarrage du contrat à verser à la commune chaque trimestre la somme de 2 018.06 € HT soit 2 413.60 € TTC destiné à couvrir les 7 prochains trimestres des contrats Toshiba et Konica en cours que nous continuons de régler.

A l'issue de cette période, ALLBUROTIC s'engage à solder le reste des contrats Toshiba et Konica et à proposer le changement des matériels selon les besoins de la commune.

Les prestations prévues dans le contrat de maintenance actuel ne subissent aucune modification.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

✓ accepte la proposition de la société ALLBUROTIC dont le loyer trimestriel s'élève à 1 725.00 € HT pour une durée contractuelle de 7 trimestres. Les prestations prévues dans le contrat de maintenance actuel ne subissent aucune modification.

✓ note que dans les 7 trimestres lors de la signature d'un nouveau contrat, ALLBUROTIC s'engage à solder définitivement les contrats actuels Toshiba et Konica et à proposer le changement des matériels selon les besoins de la commune.

✓ accepte le versement chaque trimestre à la commune par la société ALLBUROTIC de la somme de 2 018.06 € HT soit 2 413.60 € TTC correspondant aux 7 trimestres restants avec les sociétés Toshiba et Konica.

✓ autorise Monsieur le Maire à signer les documents.

5) PERSONNEL COMMUNAL - RATIOS « PROMUS – PROMOUVABLES » POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que de nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, avec application au 22 février 2007 (article 49 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée).

Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant toutes les conditions pour cet avancement et qualifiés de « promouvables ».

Ce taux, appelé « ration promus –promouvables », remplace l'ancien système des quotas et est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette disposition est obligatoire et concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières) quel que soit la filière et le mode d'accès sauf ceux du cadre d'emploi des agents de la police municipale.

Sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire qui se réunit le 1^{er} décembre 2011,

Le Maire propose à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio (%)
------------------------	---------------------------	------------------

Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	100
Rédacteur	Rédacteur principal	100

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de fixer les ratios d'avancement de grade comme exposés ci-dessus.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

6) PERSONNEL COMMUNAL – SUPPRESSION ET CREATION DE POSTES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Dans le cadre des avancements de grades et sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du Pas-de-Calais, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

◆ à compter du 1^{er} novembre 2011, dans le cadre de la réussite à un examen professionnel, La suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet et la création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet.

◆ à compter du 1^{er} novembre 2011, dans le cadre d'un avancement de grade, La suppression d'un poste de rédacteur à temps complet et la création d'un poste de rédacteur principal à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} novembre 2011 :

Grades	Catégori es	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont Temps Non Complet
Filière technique		22	22	2
Agent de maîtrise	C	1	1	
Adj Techn Ppal 2 ^{ème} classe	C	1	1	
Adj Techn 1 ^{ère} classe	C	1	1	
Adj Techn 2 ^{ème} classe	C	19	19	2
	Catégori es	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont Temps Non Complet
Filière administrative		4	4	
Rédacteur principal	B	1	1	
Filière médico-sociale		4	4	
Infirmier de classe normale	B	1	1	
Auxil puériculture 1 ^{ère} class	C	3	3	
Filière animation		3	3	3
Adj d'animation 2 ^{ème} classe	C	3	3	3

Filière sociale		2	2	
Educateur Jeunes Enfants	B	1	1	
Agents social 2 ^{ème} classe	C	1	1	
TOTAL GENERAL		35	35	5

Le Conseil Municipal décide, à compter du 1^{er} novembre 2011 :

- La suppression d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet et la création d'un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet.
- La transformation d'un poste de rédacteur à temps complet et la création d'un poste de rédacteur principal à temps complet.
- Adopte les modifications du tableau des effectifs ainsi proposées.

Les crédits nécessaires figurent au Budget communal – article 64111.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix huit heures trente minutes.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suivant convocation du quatre novembre deux mil onze, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le huit novembre deux mil onze à dix huit heures sous la Présidence de Monsieur Henri BOULET, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOULET Henri - Me VESELY Jocelyne - M. HAVEGHEER Dominique – M. DELVILLE Jean-Luc - M. MICHAUX Jean-Luc - M. MASINGUE Jean-Claude – M. SOETE Christian - M. DIERS Guy – M. BUISINE Hervé – M. BLOQUEZ Alain – Me DELBARRE Marylène– Me DELANOE Josiane.

EXCUSES : M. VERDOUCQ Jean-Noël – M. CARRE Michel – M. DUPUICH Christian – M. DUHAMEL Lubin.

M.

Madame DELBARRE Marylène est élue secrétaire de séance.

* * * * *

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Henri BOULET